

PREFET DES ARDENNES

Cabinet du Préfet
Pôle Défense et Protection Civiles

ARRETE n° 2011/195

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs

Le PREFET des ARDENNES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/305 du 24 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU la circulaire NOR : DEVP1104738C du 2 mars 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en préfecture, mairie concernée et sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

Article 3 : l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, mairie concernée et sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

Article 4 : la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, la liste des communes et les dossiers communaux d'informations seront mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1^{er} juin 2006.

Article 6 : une copie conforme du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et accessible sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010/305 du 24 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs, est abrogé.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice des services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat et les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 avril 2011.

Le Préfet,

SIGNE

Pierre N'GAHANE.